Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260716-2026_07_06-DE

COMMUNE DE TRÉFLEZ

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 13 juillet 2026

Dûment convoqué le 6 Juillet 2026

Le lundi 13 juillet 2026 à 18h00, les membres du conseil municipal se sont réunis sous la présidence de M Thierry GAUDEC, Maire de Tréflez, en la salle du conseil municipal

Etaient présents : Thierry GAUDEC, Jocelyne PINVIDIC, Éric PRONOST, Marie-Louise FAVRET, Stéphane KERBRAT, Véronique ILY, Ludovic PHILIPPE, Romane QUENEHERVE, Claudie GUIVARCH, François LE FLOCH, Elise ROLLAND Christophe FOURNIER, Nadine QUEMENER, Anne BESCOND, Christian ABAZIOU.

Absents excusés :

Membres : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15	Secrétaire de séance : **Stéphane KERBRAT**

Délibération n°2026-07/06

Abandon du projet d'aménagement d'un espace culturel comprenant une médiathèque dans une maison de bourg – Résiliation des marchés publics et contrats en cours pour motif d'intérêt général

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de maîtrise d'œuvre (CCAG-MOE), notamment son article 31 relatif à la résiliation des marchés ;

Vu le marché de maîtrise d'œuvre conclu le 7 juillet 2025 avec le cabinet d'architecture **Studio Bleu Brique** pour la réalisation du projet d'aménagement d'un espace culturel comprenant une médiathèque ;

Vu le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) dudit marché, notamment son article 11-4 relatif à la résiliation de l'opération ;

Considérant que la commune a acquis en 2024 une maison située en centre-bourg pour un montant de 180 000 € en vue d'y aménager un espace culturel comprenant une médiathèque,

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260716-2026_07_06-DE

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération, hors acquisition du bâtiment, s'élève à 839 000 € TTC, réparti comme suit :

- Travaux : 600 000 € ;
- Maîtrise d'œuvre, études et prestations intellectuelles : 180 000 € ;
- Mobilier : 30 000 € ;
- Informatique : 1 000 € ;
- Fonds documentaire : 8 000 € ;
- Imprévus : 20 000 € ;

Considérant que le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- État (DSIL) : 80 000 € ;
- Département : 25 000 € ;
- Région Bretagne : 119 000 € ;
- DRAC : 14 000 € ;
- Autofinancement communal : 601 000 € ;

Considérant qu'il ressort de cette analyse que le niveau d'autofinancement nécessaire à la réalisation de cette opération, représentant une participation communale de 601 000 €, est incompatible avec les capacités financières actuelles de la collectivité et compromettrait la réalisation des investissements prioritaires ainsi que le maintien des équilibres budgétaires ;

Considérant que, dans ces conditions, l'abandon du projet est justifié par un motif d'intérêt général tiré de la nécessité de préserver les finances communales, de garantir la soutenabilité des investissements de la collectivité et d'assurer une gestion prudente des deniers publics ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de mettre fin à l'ensemble des marchés et contrats relatifs à cette opération dans les conditions prévues par les stipulations contractuelles et la réglementation applicable ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- D'abandonner, pour motif d'intérêt général, le projet d'aménagement d'un espace culturel comprenant une médiathèque dans la maison acquise par la commune à cet effet.

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la résiliation de l'ensemble des marchés publics, contrats, conventions et engagements relatifs à cette opération, dans les conditions prévues par les documents contractuels et les dispositions du Code de la commande publique.

- D'autoriser Monsieur le Maire à notifier au cabinet **Studio Bleu Brique** la décision de résiliation du marché de maîtrise d'œuvre conclu le 7 juillet 2025.

Envoyé en préfecture le 16/07/2026
Reçu en préfecture le 16/07/2026
Publié le
ID : 029-212902878-20260716-2026_07_06-DE

- De préciser que cette résiliation donnera lieu au règlement des prestations effectivement réalisées et admises, ainsi qu'au versement de l'indemnité contractuelle prévue à l'article 31 du CCAG-MOE et à l'article 11-4 du CCTP, correspondant à 5 % du montant de la partie résiliée du marché.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes, documents et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département, affichée et publiée conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal **approuve à la majorité** l'abandon du projet d'aménagement d'un espace culturel sur la commune, telle que définie ci-dessus.

Vote :	Contre	3
	Pour	12
	Abstention	

Secrétaire de séance,
Stéphane KERBRAT

Copie certifiée conforme.
Le Maire
Thierry GAUDEC

MAIRIE TREFLEZ
29430 Finistère

Publiée le 16/07/26
Transmis en préfecture le 16/07/26
Document exécutoire à compter du 16/07/26

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.